

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.04.01 Convocation du 19.04.01

Compte rendu affiché 30 avril 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : CONVENTION
BIBLIOTHEQUE.**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET,
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT,
Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

<u>Nombre de conseillers</u>	
------------------------------	--

en exercice :	29
---------------	----

présents :	24
------------	----

votants :	27
-----------	----

Absents représentés :

M. AUROY par M. GOSSET - M. OLLIVIER par
M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme GUERIN.

Absents excusés :

Mme WYMANN, M. BOUREZG.

~~~~~

Monsieur l'Adjoint délégué explique que, dans le cadre de l'aide technique et financière pour le développement de la lecture publique, le Conseil Général (rapports n° M 2000.502 - M 2000.806) propose la signature de 3 niveaux de conventions. Il explique que la convention de type 3 est celle qui concerne le plus exactement Neuville-sur-Saône

*Elle pose comme conditions d'accès, **l'engagement pour la commune :***

- *Pour les locaux :* un local spécifique avec une surface minimum de 0,07 m<sup>2</sup>/habitant soit 0,07 x 7074 (population DGF lissée 2001) = 495 m<sup>2</sup>. Ce local doit bénéficier d'une ligne téléphonique, d'une signalisation et de mobilier adaptés.
- *Pour le personnel :* 1 personne qualifiée (cat. A ou B), 1 personne qualifiée -cat. C) et des bénévoles.
- *Pour les horaires :* 14 heures d'ouverture au public.
- *Pour le budget d'acquisition de livres et périodiques :* 15 F par habitant + 20% du budget annuel pour les documents sonores et audiovisuels.

*Il précise que ces conditions sont largement remplies par notre bibliothèque.*

*Il explique que, par cette convention, le département s'engage à assurer par le biais de la BDP, les prêts suivants :*

- Livres et périodiques 800 à 1800 volumes avec renouvellement assuré 3 fois/an + un 4<sup>ème</sup> au choix.
- CD : 300 à 800 renouvelés 3 fois par an.
- Vidéos : 100 à 200 volumes renouvelés 4 fois/an.
- Cédéroms : 6/10 documents 3 fois par an.

*De même la convention permet d'obtenir les prestations suivantes :*

✍

- Formation de base et continue pour les équipes.
- Conseils et assistance
- Aide à l'animation
- Possibilité de visite sur R.V. 3 fois par an pour des changements de documents, limités à 100
- Réservation de livres pour les lecteurs
- Possibilité pour les bibliothèques de n'utiliser que certains services de la BDP.

*Il indique enfin que par une annexe complémentaire, il est également prévu une aide à l'acquisition de matériel multimédia (micro-ordinateur, imprimante, connexions) définie comme suit :*

- Subvention de 50% de la dépense TTC plafonnée à 7 500 F pour un poste, à 15 000 F pour deux postes (nombre déterminé par la BDP en fonction de la taille de la bibliothèque). Subvention reconductible en fonction de la taille et des besoins.
- La subvention est accordée par la Commission permanente du Conseil général dans la limite des crédits disponibles.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de convention présentée par le Conseil Général relative à l'aide technique et financière pour le développement de la lecture publique,
- DECIDE d'adopter le principe de conventionnement défini dans le type 3 de convention fourni par le Conseil Général,
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- DEMANDE EGALEMENT de solliciter l'aide complémentaire pour l'acquisition du matériel multi média pour la bibliothèque municipale,
- Note que l'aide décrite ci-dessus correspond à une subvention calculée au taux de 50% de la dépense TTC plafonnée à 7 500 F pour un poste, 15 000 F pour deux postes,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 avril 2001

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 25 mai 2001  
- de la publication le 26 mai 2001  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 mai 2001